

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2008

- COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MIL HUIT

et le 13 novembre à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

Présents :

MM. REVOL JM., PRAZ J., Mme REY-FOITY AM., M. PAVY A, Mme PELLINI C., M. MUET JS, Mme PAYM D., M. BALESTAS J.Y., Mmes NAVA N., PRINCIC M-C., M. COINDRE D., Mme FERRIER J., MM GILOZ A., CIPRIANI M., BABOY JF., Mmes SECOND GUILHERMET G., CHARMEIL C., MM SYLVESTRE R., BOURAS D., Mme ALOUI I., MM BEN JANNET O., CAVAT D., Mme CHAPRE S., M. CHABERT, Mme BURDEYRON E.

Absents représentés :

Mmes DUMAS M., LANOTTE E., M. TOURRE A., Mme BOURGEOIS M.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le jeudi 13 novembre 2008, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEN JANNET Oualid, Conseiller municipal, a été nommé, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 14 octobre 2008.

Après information des décisions municipales N°2008.053, N°2008.054, N°2008.055, N°2008.056, N°2008.057, N°2008.058 et N°2008.059.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour, le point n°11 « Complément d'information à la délibération N°2008.167 "Avance sur dotation à la Régie municipale d'assainissement" » et le point n°12 « Complément d'information à la délibération N°2008.168 "Avance sur dotation à la régie municipale d'eau" ».

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1 - Objet : Rapport d'activités 2007 – SEM « Le Grand Axe »

L'article 8 de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983 sur les Sociétés d'Économie Mixtes Locales et le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 1524-5 alinéa 7 prévoient que "les organes délibérants des collectivités territoriales et de leur groupement actionnaire d'une SEM doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration de la Société".

En tant qu'actionnaire de la SEM "Le Grand Axe", il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes de l'exercice 2007 du Conseil d'Administration de la SEM "Le Grand Axe".

Lecture étant faite du rapport et en application de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à la SEM "Le Grand Axe".

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'activités de la SEM "Le Grand Axe" pour l'exercice 2007.

2 - Objet : Décision modificative n°1 – Budget ville

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes sur le Budget Primitif 2008 de la Ville :

- Section d'investissement

Dépenses

27638 60 000 €

TOTAL 60 000 €

Recettes 60 000 €

TOTAL 60 000 €

- Section de fonctionnement

Dépenses 33 000 €

TOTAL 33 000 €

Recettes

7066 1 900 €

7475 15 405 €

7478 15 090 €

764 605 €

TOTAL 33 000 €

Pour le détail des modifications se reporter à l'annexe intitulée Décision Modificative 1.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** la proposition ci-dessus.

- VOTE, à l'unanimité

3 - Objet : Adhésion de la Commune de Saint Marcellin à la Communauté de l'eau potable de la région urbaine grenobloise (RUG)

Le syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du schéma directeur de la région urbaine grenobloise constitue le lieu de mise en cohérence des orientations du schéma directeur qui touchent l'ensemble des domaines des politiques d'aménagement du territoire.

La gestion de l'eau est un élément stratégique de cette politique.

Depuis 1999 une réflexion a été lancée. Le syndicat mixte a conduit avec l'aide du Conseil général et l'aide de l'Agence de l'eau RMC une étude prospective sur la sécurité de l'alimentation en eau potable dans la région urbaine grenobloise.

Le syndicat mixte a ainsi peu à peu constitué un lieu d'échange et de débat entre les collectivités et les acteurs publics de l'eau.

La nécessité de donner un cadre plus assuré à ces travaux est apparue dès 2002 avec la proposition de constitution d'une « communauté de l'eau » permettant dans la durée de rendre vivant ce dispositif.

A partir de 2005, les collectivités ou acteurs publics, par de nombreuses délibérations ou saisines par courrier, ont réaffirmé leur attachement à promouvoir une communauté de l'eau potable, lieu d'échange, de concertation et de mise en cohérence des politiques.

Il a donc été décidé avec les principaux partenaires de l'eau que le syndicat mixte du schéma directeur assurerait le portage d'une conférence permanente pour 3 ans. Cette décision a été entérinée par une délibération du syndicat mixte du 29 juin 2006.

Cette Conférence permanente sera chargée principalement :

- de préserver et améliorer la ressource en eau publique par une gestion concertée,
- d'optimiser l'utilisation des ressources existantes,
- de sécuriser l'alimentation en eau potable sur l'agglomération,
- de travailler sur les modalités de proposition d'un prix unique de l'eau pour l'usager,
- et de travailler sur les façons d'utiliser de manière rationnelle l'eau potable.

En préalable, il est bien noté dans la convention cadre les conditions concourant à la mise en place de la Communauté de l'eau potable de la région urbaine grenobloise :

- recherche d'efficacité dans l'action publique,
- solidarité entre les territoires et la région urbaine grenobloise,
- volontariat des acteurs membres,
- et libre détermination des sujets traités justifiant d'un caractère d'intérêt général.

La participation financière de la commune, prévue sur le budget de fonctionnement (65738) est calculée conformément à l'article 7-6 de la convention cadre.

Elle se décompose pour 2008 :

- sur la base d'une part fixe de 1 500 € (population de 3 500 à 15 000 habitants),
- sur la base d'une part variable, calculée sur le nombre de m³ facturé en 2007, qui sera prise en charge par la Régie municipale d'eau de Saint Marcellin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Communauté de l'eau potable de la région urbaine grenobloise et de signer la convention cadre.

Afin de représenter la mairie de Saint Marcellin à la Conférence permanente, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer un membre titulaire et un membre suppléant.

Vu le projet de convention cadre pour la création et le fonctionnement de la Communauté de l'eau potable de la région urbaine grenobloise,

Vu l'avenant 2008 joint à la convention cadre,

Considérant l'importance de la constitution de cette instance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** que la commune de Saint-Marcellin adhère à la Communauté de l'eau potable de la région urbaine grenobloise,
- **Décide** de nommer Mr Joël PRAZ, comme représentant titulaire,29 voix, élu
- **Décide** de nommer Mr Jean-Yves BALESTAS, comme représentant suppléant,29 voix, élu
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention cadre.

- **VOTE, à l'unanimité**

4 - Objet : Acquisition de terrain appartenant à Mme ARGOUD Marguerite

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de recomposition urbaine de l'îlot « Boulevard Gambetta ».

Cette opération nécessite l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Il convient dès lors de se prononcer sur le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AI n°265, située boulevard Gambetta, d'une contenance totale de 47 m² appartenant à Madame ARGOUD Marguerite.

Ce terrain a fait l'objet de l'emplacement réservé N°4 au Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération N°2007.161 en date du 19 décembre 2007.

Le prix du bien est fixé à 58 000 euros TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée AI n°265, située boulevard Gambetta, d'une contenance totale de 47 m² appartenant à Madame ARGOUD Marguerite, au prix de 58 000 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

- **VOTE, à l'unanimité**

5 - Objet : Modification d'un temps de travail

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de transformer 1 emploi d'éducateur des Activités Physiques et Sportives 2^{ème} classe, en raison d'une surcharge d'activité due à une réorganisation du service vie scolaire, sportive et associative.

Le Maire propose à l'assemblée,

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
FILIÈRE SOCIALE	
Educateur des Activités Physiques et Sportives 2^{ème} classe à 50 %	Educateur des Activités Physiques et Sportives 2^{ème} classe à 75 %

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

- **VOTE, à l'unanimité**

6 - Objet : Transformation de poste relative à l'avancement de grade – Année 2008

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades. Considérant l'avis du comité technique paritaire,

Considérant l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de l'Isère en date du 09 septembre 2008,

Considérant que la règle des quotas fixés par les statuts particuliers permettent au CCAS de Saint Marcellin de procéder à l'avancement de grade suivant,

Le Maire propose à l'assemblée, la transformation des postes suivants, effective à compter du 1^{er} novembre 2008 :

SUPPRESSION DE POSTE	CRÉATION DE POSTE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	
1 poste de Rédacteur	1 poste de rédacteur principal
FILIÈRE SOCIALE	
1 poste d'infirmière de classe normale	1 poste d'infirmière de classe supérieure

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

- **VOTE, à l'unanimité**

7 - Objet : Transformation de postes relative à l'avancement de grade – Année 2008

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Considérant l'avis du comité technique paritaire,

Considérant l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de l'Isère en date du 09 septembre 2008 (cat A et B) et du 09 octobre 2008 (cat C),

Considérant que la règle des quotas fixés par les statuts particuliers permettent à la ville de Saint Marcellin de procéder aux avancements de grade suivants,

Le Maire propose à l'assemblée, la transformation des postes suivants, effective à compter du 1^{er} novembre 2008 :

SUPPRESSION DE POSTE	CRÉATION DE POSTE
FILIÈRE TECHNIQUE	
1 poste de contrôleur principal des travaux	1 poste de contrôleur en chef des travaux
1 poste d'ingénieur	1 poste d'ingénieur principal
5 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe	5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
1 poste d'agent de maîtrise	1 poste d'agent de maîtrise principal

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

- **VOTE, à l'unanimité.**

8 - Objet : Centre Montagnard du Collet d'Allevard - année 2009. Organisation des classes de neige – Tarifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il a émis un avis favorable à l'organisation des classes de neige au centre montagnard du Collet d'Allevard. Ces classes de neige pourraient fonctionner du 05 au 16 janvier 2009.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions d'hébergement et la participation à prendre en charge par la ville et les familles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** que le prix journalier demandé aux familles sera calculé en fonction d'un quotient défini suivant :

- Le revenu fiscal de référence 2007/12 + toutes les prestations familiales (sauf APL)
Nombre de parts fiscales

La famille se verra appliquer le tarif défini ci-après en fonction du calcul du quotient :

Quotient Familial	Part famille	Part ville
Moins de 218,75	6,34 €	55,25 €
De 218,76 à 306,25	7,57 €	54,02 €
De 306,26 à 381,25	9,13 €	52,46 €
De 381,26 à 468,75	13,14 €	48,45 €
De 468,76 à 556,25	15,77 €	45,82 €
De 556,26 à 643,75	18,93 €	42,66 €
De 643,76 à 818,75	22,73 €	38,86 €
De 818,76 à 906,25	27,25 €	34,34 €
Plus de 906,25 et extérieurs	32,70 €	28,89 €

- **Décide** que les enfants des communes limitrophes se verront appliquer le tarif maximum. De plus, pour permettre aux familles d'assumer plus facilement le coût du séjour, il sera permis d'effectuer le paiement en 5 mensualités selon l'échéancier suivant :

1^{er} versement : le 13 janvier 2009

2^e versement : le 17 février 2009

3^e versement : le 17 mars 2009

4^e versement : le 14 avril 2009

5^e versement : le 19 mai 2009

- **Dit** que chaque instituteur d'une classe percevra une indemnité forfaitaire de 277 € pour la durée du séjour

- VOTE, à l'unanimité.

9 - Objet : Attribution de la subvention 2008 pour la Paroisse St Luc Sud Grésivaudan

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le versement de la subvention 2008, d'un montant de 3290 €, à la Paroisse St Luc Grésivaudan.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** le versement de la subvention 2008, d'un montant de 3290 €, à la Paroisse St Luc Sud Grésivaudan.

- VOTE, à l'unanimité.

10 - Objet : Fonctionnement de la Médiathèque municipale pour l'année 2009 – demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de demander une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère, pour l'aide au fonctionnement de la Médiathèque municipale pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Sollicite** auprès du Conseil Général de l'Isère une subvention la plus élevée possible pour l'aide au fonctionnement de la médiathèque municipale pour l'année 2009.

- **Habilite** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la constitution du dossier.

- VOTE, à l'unanimité.

11 - Objet : Complément d'information à la délibération N°2008.167 « Avance sur dotation à la Régie municipale d'assainissement »

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter des précisions à la délibération N°2008.167, prise lors du Conseil municipal du 14 octobre 2008, intitulée « Avance sur dotation à la Régie municipale d'assainissement ».

En effet, il ne s'agit pas d'une avance sur dotation : le montant attribué, à savoir 20 000 €, est versé au titre d'une avance remboursable.

Cette somme sera imputée au compte 27638 du budget communal.

De plus, il est obligatoire de spécifier les modalités de remboursement qui seront :

10 % de l'avance au 15/12/09 soit 2 000 euros

40 % de l'avance au 15/12/10 soit 8 000 euros

50 % de l'avance au 15/12/11 soit 10 000 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une avance remboursable, d'un montant de 20 000 €, à la Régie municipale d'assainissement.

- **Décide** que cette somme sera imputée au compte 27638 du budget communal.

- VOTE, à l'unanimité.

12 - Objet : Complément d'information à la délibération N°2008.168 « Avance sur dotation à la Régie Municipale d'eau »

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter des précisions à la délibération N°2008.168 prise lors du Conseil municipal du 14 octobre 2008, intitulée « Avance sur dotation à la Régie municipale d'eau ».

En effet, il ne s'agit pas d'une avance sur dotation : le montant attribué, à savoir 40 000 €, est versé au titre d'une avance remboursable.

Cette somme sera imputée au compte 27638 du budget communal.

De plus, il est obligatoire de spécifier les modalités de remboursement qui seront :

10 % de l'avance au 15/12/09 soit 4 000 euros

40 % de l'avance au 15/12/10 soit 16 000 euros

50 % de l'avance au 15/12/11 soit 20 000 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une avance remboursable, d'un montant de 40 000 €, à la Régie municipale d'eau.

- **Décide** que cette somme sera imputée au compte 27638 du budget communal.

- VOTE, à l'unanimité.

Puis après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 21 heures quarante-cinq.

Saint-Marcellin le 17 novembre 2008

La secrétaire de séance,
Oualid BEN JANNET

Le Maire,
Jean-Michel REVOL